Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_55DELIB-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Monsieur Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Hervé JÉGOU ayant donné pouvoir à Madame Émilie LOAULT. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ZUINDEAU. Madame Nadine CARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme DESMÉE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
M. Jérôme DESMEE.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_55DELIB-DE

2026/05/N°55 - PRÊT D'OEUVRES APPARTENANT À LA VILLE DE LOCHES, À LA VILLE DE BOUIN :

Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Conseillé Délégué, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu une nouvelle demande de prêt d'œuvres appartenant à la collection du Musée Lansyer, comme suit :

Institution : Ville de Bouin (Vendée)
Exposition : « Les peintres du marais nord-ouest vendéen »
Dates : Du 20 juin au 20 septembre 2026
Lieu : Mairie de Bouin, salle du conseil municipal, au 1 Place de l'église, 85230 Bouin.
Objets demandés : 2 tableaux d'Emmanuel Lansyer (voir liste détaillée annexée)

Monsieur DIEUDONNET rappelle au Conseil municipal l'intérêt que constitue ce type de prêt d'œuvres pour la valorisation des collections de la Ville et du patrimoine lochois.

Comme pour toute demande de prêt, un contrat de prêt fixant les conditions générales du prêt, ainsi que des fiches de prêt relatives aux œuvres empruntées seront signées des deux parties avant toute démarche d'emprunt. L'emprunteur devra également souscrire une assurance « clou à clou » et se chargera des modalités de transport.

Le contrat de prêt précisera la nécessité pour l'emprunteur de remettre au moins un exemplaire de l'éventuel catalogue de l'exposition à la Ville de Loches et de faire mention de la Ville de Loches sur les cartels et dans le catalogue, selon les termes suivants : « © Musée Lansyer, Ville de Loches ». Il sera demandé également à l'emprunteur, dans la mesure du possible, de participer à la communication sur la Ville, notamment par des renvois sur le site internet.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur DIEUDONNET demande à l'Assemblée délibérante d'accepter le prêt des œuvres citées ci-dessus à la Ville de Bouin, en vue du projet d'exposition consacrée aux peintres du marais nord-ouest vendéen.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en valeur la collection du Musée Lansyer dans le cadre de l'exposition temporaire de la Ville de Bouin,

- ACCEPTE que les œuvres indiquées ci-dessus et en annexe soient prêtées à la Ville de Bouin,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à LOCHES, le 2 juin 2026 **Pour extrait conforme**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_05_55DELIB-DE

Certifié exécutoire
Publié le 2 juin 2026

#signature2#

#signature1#

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.